

**MINISTERE DE LA POSTE ET DES
TELECOMMUNICATIONS**

Arrêté du 17 Jomada Ethania 1447 correspondant au 8 décembre 2025 portant constitution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications.

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Jomada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 09-241 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps techniques spécifiques de l'administration chargée de l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 10-200 du 20 Ramadhan 1431 correspondant au 30 août 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de la poste et des technologies de l'information et de la communication ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et aux comités techniques dans les institutions et administrations publiques ;

Vu l'arrêté du 24 Ramadhan 1443 correspondant au 25 avril 2022 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

Arrête :

Article 1er. — Il est constitué auprès de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications trois (3) commissions administratives paritaires, composées en nombre égal des membres représentants des fonctionnaires et des membres représentants de l'administration, conformément au tableau ci-dessous :

Commissions	Corps et grades	Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
n° 1	- Corps des inspecteurs principaux des télécommunications ; - Corps des inspecteurs principaux de la poste ; - Corps des ingénieurs des technologies de l'information et de la communication (grades : ingénieur en chef, ingénieur principal et ingénieur d'Etat) ; - Corps des ingénieurs : filière informatique et filière statistiques (grades : ingénieur en chef, ingénieur principal et ingénieur d'Etat) ; - Corps des ingénieurs de l'habitat et de l'urbanisme (grades : ingénieur en chef, ingénieur principal et ingénieur d'Etat) ; - Corps des administrateurs ; - Corps des traducteurs-interprètes ; - Corps des documentalistes-archivistes ; - Grade d'inspecteur de niveau 2 de la poste ; - Corps des assistants ingénieurs : filière informatique et filière statistiques (grade : assistant ingénieur de niveau 2).	3	3	3	3

Commissions	Corps et grades	Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
n° 2	<ul style="list-style-type: none"> - Grade d'ingénieur d'application des technologies de l'information et de la communication ; - Grade d'inspecteur de niveau 1 de la poste ; - Grade d'assistant ingénieur de niveau 1 (filière informatique et filière statistiques) ; - Grade d'assistant documentaliste-archiviste principal ; - Corps des assistants administrateurs ; - Grade de technicien supérieur des technologies de l'information et de la communication ; - Grade d'inspecteur de la poste ; - Grade de technicien supérieur (filière informatique et filière statistiques) ; - Corps des attachés d'administration ; - Grade de secrétaire principal de direction ; - Grade de comptable administratif principal ; - Grade d'assistant documentaliste-archiviste ; - Grade d'opérateur principal spécialisé de la poste. 	3	2	3	2
n° 3	<ul style="list-style-type: none"> - Grade de technicien des technologies de l'information et de la communication ; - Corps des agents techniques des technologies de l'information et de la communication ; - Corps des opérateurs de la poste (grades : opérateur principal, opérateur spécialisé et opérateur) ; - Corps des préposés ; - Corps des agents de nettoyage, de dépoussiérage et de manutention ; - Corps des agents d'administration ; - Corps des secrétaires (grades : secrétaire de direction, secrétaire et agent de saisie) ; - Corps des comptables administratifs (grades : comptable administratif et aide comptable administratif) ; - Grade de technicien (filière informatique et filière statistiques) ; - Corps des adjoints techniques (filière informatique et filière statistiques) ; - Corps des agents techniques (filière informatique et filière statistiques) ; - Corps des agents techniques en documentation et archives ; - Corps des ouvriers professionnels ; - Corps des conducteurs d'automobiles ; - Corps des appariteurs. 	3	3	3	3

Art. 2. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté du 24 Ramadhan 1443 correspondant au 25 avril 2022 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Joumada Ethania 1447 correspondant au 8 décembre 2025.

Sid Ali ZERROUKI.